



CRÉDIT D'IMPÔT POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE CHARGE ...

... pour véhicules électriques

Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt sur vos revenus 2021 si vous avez fait installer une borne de recharge de véhicule électrique dans votre résidence principale ou secondaire.

Ce crédit d'impôt s'appliquera aux dépenses engagées jusqu'au 31 décembre 2023.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

Le crédit d'impôt est limité à un seul système de charge pour un même logement si vous êtes célibataire, veuf(ve) ou divorcé(e) ou deux systèmes pour un couple (soumis à imposition commune). Vous devez être fiscalement domicilié en France.

Vous pouvez bénéficier du crédit d'impôt que vous soyez propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit du logement.

Le logement dans lequel vous avez installé le système de charge peut être votre habitation principale ou votre résidence secondaire, le crédit d'impôt étant limité à une résidence secondaire par contribuable.

Une personne célibataire, divorcée ou veuve peut donc bénéficier du crédit d'impôt à raison de deux systèmes (un système installé dans son habitation principale et un autre dans une résidence secondaire), un couple soumis à une imposition commune peut bénéficier du crédit d'impôt à raison de quatre systèmes (deux dans l'habitation principale et deux dans une résidence secondaire).

En cas de changement de résidence principale durant la période d'application de ce dispositif, vous pourrez à nouveau bénéficier du crédit d'impôt au titre de votre nouvelle résidence principale.

QUELS SONT LES TRAVAUX CONCERNÉS ?

Le crédit d'impôt concerne les dépenses pour l'acquisition et la pose d'un système de charge pour véhicule électrique effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021.

Les travaux doivent être réalisés par l'entreprise qui fournit les équipements (ou par son sous-traitant).

La facture doit indiquer les informations suivantes :

- lieu de réalisation des travaux ;
- nature et caractéristiques techniques des systèmes de charge ;
- montant et date de paiement.

Pour ouvrir droit au crédit d'impôt sur les revenus 2021, les travaux doivent être facturés et payés avant le 31 décembre 2021.

QUEL EST LE MONTANT DU CRÉDIT D'IMPÔT ?

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 75 % du montant des dépenses (prix d'achat TTC de l'équipement qui figure sur la facture, pose comprise).

L'avantage est limité à 300 € par système de charge.

COMMENT DÉCLARER VOTRE DÉPENSE ?

Pour bénéficier du crédit d'impôt, vous devez indiquer le montant de vos dépenses dans votre déclaration de revenus 2042 RICI (ligne 7ZQ/7ZR pour les dépenses dans l'habitation principale et ligne 7ZS/7ZT pour les dépenses dans la résidence secondaire).

Vous devez déclarer en 2022 le montant des dépenses effectivement payées en 2021.

Conservez vos justificatifs de dépenses, car l'administration fiscale peut vous les demander (facture de l'entreprise).

Si le montant du crédit d'impôt dépasse celui de l'impôt sur les revenus dû, l'excédent vous sera restitué.